



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
25 janvier 2024

Date d'affichage :
25 janvier 2024

Objet

N° 24.01.31-001
Autorisation de l'engagement de dépenses et du recouvrement des recettes dès le 1er janvier 2024 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GURLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Sébastien TEULE.

Absents : Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESTE, Elodie MONTERO, Philippe SAINT MARTIN.

Procuration : Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL, Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GUILLAUD, Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN donne procuration à Florian DEYGAS.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Considérant qu'à la demande des services préfectoraux, il convient de retirer la délibération 23.12.06.05-055 du 6 décembre 2023 au motif que les restes à réaliser de l'année 2022 ne doivent être pris en compte dans le montant des dépenses votées 2023 servant de base au calcul du montant maximum de dépenses pouvant être engagées par la commune entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets primitifs 2023 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que l'adoption des budgets de la commune de Soustons pour l'année 2024 n'interviendra pas avant le 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de continuité des opérations en cours et des services, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024, dans les limites prévues par les textes en vigueur ;

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, Madame le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023.

En section d'investissement, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	Budget 2023 Dépenses votées hors remboursement de la dette	Crédits 2024 Autorisation section d'investissement
902/ FRAIS D'ETUDES	236 500€	59 125 €
903/ ACHAT TERRAINS - IMMEUBLES	200 500 €	50 125 €
905/ ACHAT MATERIEL DIVERS	356 821€	89 205 €
907/ AMENAGEMENT – EQUIPEMENT BATIMENTS	1 371 360 €	342 840 €
909/ AMENAGEMENTS /EQUIPEMENTS SPORTIFS	443 386 €	110 846 €
913/ AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	1 491 000 €	372 750 €

MAISON DE SANTE

OPERATION - NATURE	Budget 2023 Dépenses votées hors remboursement de la dette	Crédits 2024 Autorisation section d'investissement
23 Immobilisations en cours	1 411 342€	352 835 €

CENTRE SPORTIF DE L'ISLE VERTE

OPERATION - NATURE	Budget 2023 Dépenses votées hors remboursement de la dette	Crédits 2024 Autorisation section d'investissement
23 Immobilisations en cours	29 997 €	7 499 €

Ces autorisations sont indispensables notamment pour permettre la continuité des opérations en cours et le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de retirer la délibération 23.12.06.05-055 du 6 décembre 2023 conformément à la demande des services préfectoraux,
- de prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2024, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 31 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20240208-DELIB24_001-DE

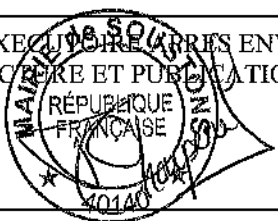


- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier 2024 et l'adoption des budgets 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2023,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRÈS ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 8/02/24

Mme Le Maire,



Soustons, le 19 février 2024,
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL.

